Brest (29) – Ce multirécidiviste sans permis fauche Alice à 140 km/h lors d'un rodéo urbain : déjà 8 condamnations pour vols, conduite sans permis et trafic de stupéfiants (MàJ : condamné à 10 ans)

05/05/2025 à 23h27





Le Télégramme

Jeune femme fauchée à Brest : le chauffeur se livrait à un rodéo

5/05/25

Selon Le Parisien, Marc-André M., 25 ans, a été condamné à dix ans de prison par le tribunal correctionnel de Brest pour avoir tué Alice Richard, 24 ans, lors d'un rodéo urbain le 31 mars 2024. Roulant à près de 140 km/h en pleine ville et sans permis, il participait à une course sauvage avec deux autres véhicules. La victime traversait un passage piéton en sortant d'un pub. Elle a été projetée à 20 mètres. Déjà condamné huit fois pour vols, conduite sans permis et trafic de stupéfiants, le prévenu a reconnu les faits, déclarant avoir été «

inconscient ». Le parquet avait requis 12 ans, qualifiant l'homme de « multirécidiviste » se moquant « éperdument des autres ». Deux de ses passagers sont également poursuivis pour non-assistance à personne en danger. La mère d'Alice a témoigné de la brutalité de la perte de sa fille, évoquant sa « si courte vie » terminée « fracassée dans une flaque de sang ».

3/04/25

Le parquet de Brest a ouvert une information judiciaire pour homicide involontaire et non-assistance à personne en danger, suite au décès d'une jeune femme, fauchée par une voiture, dimanche matin, à Brest. Le chauffeur a reconnu qu'il participait à un rodéo au moment du drame.

Dimanche 31 mars 2024, vers 1 h 30, deux jeunes gens ont été fauchés par une Peugeot 208 au niveau de la Rampe d'accès au port de commerce de Brest. Le véhicule, après un bref arrêt, est reparti en trombe, alors que des témoins prodiguaient des premiers soins aux victimes. En vain : Alice Richard, 24 ans, originaire de Guipavas, n'a pas survécu à ses blessures.

[…]

Le conducteur désigné se présentait, enfin, à 17 h 35, dimanche. L'homme, né en 1999, est déjà connu de la justice, notamment pour trafic de stupéfiants et des infractions aux règles de la circulation routière. Placé en garde à vue, il confirmait « dans les grandes lignes » les précédents témoignages. Et « qu'il participait à une course sauvage au moment des faits », indique le parquet de Brest.

Si les deux passagers ont été remis en liberté, le conducteur a été déféré au parquet ce mardi. Il est mis en examen pour homicide involontaire aggravé, non-assistance à personne en danger, rodéo motorisé, conduite d'un véhicule à moteur malgré la suspension judiciaire de son permis de conduire et usage de

stupéfiants. Il a été placé en détention provisoire ce mardi. […]

Le Télégramme